

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 21/03/2019

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – CHERFA-CASES – CONDOM – CHANSAVANG – DERUE – BLONDEAU AGERT – RAYNAL – DAMEME

Excusées ayant donné procuration : H. JOFFRE à A. BARGUE et P. LASSOUDIERE à D. DERUE

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2019
- 2- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Communal
- 3- Vote du Compte de Gestion 2018 du Receveur municipal
- 4- Affectation du résultat de la section de Fonctionnement au titre de l'exercice 2018
- 5- Vote des taux d'imposition 2019
- 6- Vote des subventions 2019
- 7- Vote du Budget Primitif 2019
- 8- FDAEC 2019
- 9- FRANCAS – Budget 2019 – Montant définitif de la COSP 2019
- 10- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 11- Fin du contrat du stagiaire - Proposition de Contrat à durée Déterminée

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce aux Conseillers municipaux l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant le calcul de la rémunération du Maître d'œuvre pour la construction de l'école maternelle après le stade de l'Avant-Projet Définitif.

N° 11-2019**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2019**

Une rectification est à porter à la délibération N°9-2019, sur la ligne 18, remplacer « a souhaité » par « ont souhaité ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019.

N° 12-2019

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur LAFONTANA présente la vue d'ensemble du Compte Administratif et donne les résultats de clôture de l'exercice 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
011- Charges à caractère général	214 650,25
012 - Charges de personnel	181 337,20
014 – Atténuations de produits	8 161,00
65 - autres charges gestion courant	61 423,46
66 - Charges financières	1 382,89
67- Charges exceptionnelles	58 192,50
042 - Opérations d'ordre entre sections	26 165,88
Total des dépenses de fonctionnement	551 313,18
013 - Atténuations de charges	25 753,16
70 - Produits des services	68 724,25
73 - Impôts et taxes	323 434,00
74 - Dotations et participations	122 059,52
75 - Autres produits gestion courante	900,00
77 - Produits exceptionnels	6 094,97
42 – Opérations d'ordre entre section	5 600,00
Total des recettes de fonctionnement	552 565,90
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de 2017	391 360,10

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
Total des opérations d'équipement	212 833,44
10 – Dotations Fonds divers Réserves	10 838,35
16 - Remboursement d'emprunts	12 353,53
040 – Opérations d'ordre entre sections	5 600,00
041 - Opérations patrimoniales	18 329,60
Total des dépenses d'investissement	259 954,92
13 - Subventions d'investissement	28 648,71
136 - Emprunts	0

10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	75 790,58
1068 – Dotations Fonds divers Réserves	300 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	26 165,88
041 – Opérations patrimoniales	18 329,60
Total des recettes d'investissement	448 934,77
R001 - Solde d'exécution positif reporté de 2017	81 753,25

Les résultats cumulés (reports 2017 + résultats de l'exercice 2018) sont :

- ⇒ section de fonctionnement : 392 612,82€
- ⇒ section d'investissement : 270 733,10€

Sous la présidence de Monsieur DAMEME et en l'absence de Monsieur BARGUE, le compte administratif est voté à l'unanimité.

N° 13-2019

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR

Après avoir entendu le compte administratif 2018 et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 14-2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : 1 252,72 €

Résultat reporté de l'exercice 2017 du CA	excédent :	391 360,10 €
Résultat de clôture à affecter (R 002) :	excédent :	392 612,82 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	188 979,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2017 du CA	excédent :	81 753,25 €
	excédent :	270 733,10 €

Résultat comptable cumulé à reporter au R001	excédent :	270 733,10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		77 448,51 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0,00 €
Besoin réel de financement à minima :		0,00 €

Affectation des résultats

R 002 : En excédent reporté à la section de fonctionnement	392 612,82 €
R 001 : En solde d'exécution d'investissement	270 733,10 €

N° 15-2019

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Il est proposé au Conseil Municipal, de voter le maintien des taux.

Vote POUR 12 Vote CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

Le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation : 9.11 %
Taxe sur le foncier bâti : 16,43 %
Taxe sur le foncier non bâti : 46.83 %

N° 16-2019

VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Sur la ligne budgétaire (article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations) a été inscrite la somme de : **5 850 euros**, répartie conformément à la liste ci-dessous validée par la commission des Finances réunie le 4 mars dernier. Cette liste est reprise dans l'annexe du budget primitif au n° B1.7 "Subventions versées dans le cadre du vote du budget" :

Association Amicale des Familles de BONNETAN et LOUPES	1250.00€
A.C.C.A. de BONNETAN	300.00 €
A.C.P.G.C.A.T.M. Salleboeuf - Canton de Créon	200.00 €
Association paroissiale de sauvegarde des églises de BONNETAN/LOUPES	400.00 €

Comité des Fêtes de BONNETAN	1 500.00 €
Secours catholique – Délégation de la Gironde- MERIGNAC	150.00 €
Secours populaire français – Comité de Cenon	150.00€
Croix Rouge Française – Unité locale de l'Entre-Deux-Mers St Loubès	150.00 €
Football Club des Coteaux Bordelais - Tresses	650.00 €
Coopérative Scolaire de BONNETAN	800.00 €
SAHC (Société Archéologique et Historique du Créonnais) - Lignan	100.00 €
Association BONNETANBULLE	200.00 €
Amicale des Dirigeants Territoriaux du Créonnais - Créon	0.00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le vote de ces subventions.

N° 17-2019

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur LAFONTANA présente la vue d'ensemble du budget communal.

Ce budget s'inscrit dans les orientations financières validées depuis plusieurs années :

- ✚ **sur la fiscalité : stabiliser les taux de la fiscalité locale.** Cette décision prend en compte les évolutions des prélèvements prévisionnels des différentes structures territoriales dans un contexte de ressources externes de plus en plus contraintes.
- ✚ **sur les ressources : utiliser l'emprunt comme variable d'ajustement.** Un emprunt de 300 000€ sera contracté en 2019 pour participer au financement du projet de création de l'école maternelle.

Cas particulier cette année, cette proposition de budget principal prend en compte :

- La construction de l'école maternelle : un projet à plus d'un million d'euros, de fait, très supérieur à l'objectif annuel de 180 000€ d'investissement initialement fixé.
- La vente des locaux communaux rue de la Merci pour 240 000€. Cette somme participe à l'avance de trésorerie induite par le paiement de la TVA en attendant son remboursement dans deux ans.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé
011- Charges à caractère général	334 150,00
012 - Charges de personnel	206 610,00
014 - Atténuations de produits	10 000,00
65 - autres charges gestion courant	64 550,00
66 - Charges financières	6 000,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000,00

023 - Virement à section d'investissement	170 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	15 165,88
Total des dépenses de fonctionnement	836 575,88
013 - Atténuations de charges	10 000,00
70 - Produits des services	51 424,92
73 - Impôts et taxes	311 088,14
74 - Dotations et participations	71 700,00
75 - Autres produits gestion courante	150,00
77- Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes de fonctionnement	444 363,06
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de 2018	392 612,82

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitres budgétaires	Montant liquidé RAR compris
Total des opérations d'équipement	1 279 198,98
1068 – Dotations Fonds exceptionnels	0,00
16 - Remboursement d'emprunts	33 000,00
020 - Dépenses imprévues d'investissement	20 000,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'investissement	1 332 198,98
13 - Subventions d'investissement	295 300,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00
10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	41 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement	0,00
024- Produits des cessions	240 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	170 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 165,88
041 – Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'investissement	1 061 465,88
R 001 - Solde d'exécution positif reporté de 2018	270 733,10

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2019 est adopté par 10 votes Pour, 1 vote Contre et 1 Abstention, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de :

- **838 975,88 €** pour la section de fonctionnement,

- et **1 332 198,98 €** pour la section d'investissement.

N° 18-1-2019**FDAEC 2019**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Suite à la réunion cantonale, le Conseil Départemental a attribué à la commune de Bonnetan, la somme de **11 985 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2019 l'opération suivante :

Équipement numérique de l'école pour un montant de 21.738,48, € HT (soit 26 086,18 € TTC)

De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de : **11 985 €** au titre du FDAEC 2019.

D'assurer le financement complémentaire par autofinancement à savoir 14.101,18 € TTC.

Le Conseil Municipal, à 9 votes Pour, 3 Contre, 0 Abstention, donne son accord.

N° 19-2019**FRANCAS – Budget 2019 – Montant de la COSP 2019**

VU la délibération n° 60-2017 du Conseil Municipal de Bonnetan du 30 novembre 2017 relative à la prolongation de la convention S.S.I.E.G. avec les Francas, pour une nouvelle période de 3 ans (2018-2020) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre d'un Service Social d'Intérêt Général pour la gestion des activités périscolaires de Bonnetan prévoit en son article 7 l'évolution de la COSP lorsque celle-ci ne couvre pas les coûts réels imposés au mandataire pour des raisons indépendantes au mandataire (modification de la fréquentation, changement du cadre législatif ou réglementaire, augmentation des coûts des matériels utilisés, ...).

L'association départementale des Francas de Gironde a réalisé le bilan de l'année 2018 et le budget prévisionnel 2019, ci-annexé.

Ce budget prévisionnel intègre le fonctionnement pour l'année complète à 4 jours d'école, ainsi que les nouveaux tarifs mis en place depuis septembre 2018, provoquant une augmentation de la participation des familles. En conséquence, le montant de la compensation du service public en 2019 sera de 51 509 euros, montant inférieur à celui de 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un montant prévisionnel de COSP 2019 de 51 509 € soit 4 292.42 € mensuel et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de moins-value ci-annexé.

Compte-tenu des 4 premières mensualités versées depuis le début de l'année 2019 cet avenant financier précisera le nouveau montant ainsi que la moins-value.

N° 20-2019

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- de créer le poste à compter du 29 mars 2019 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;

N° 21-2019

Fin du contrat du stagiaire du service technique – Proposition de contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fin du contrat de stage de Pierre LUBERT le 28 juin 2019 (il est stagiaire de l'enseignement rémunéré par la commune pour 70 heures par mois).

En formation professionnelle, il passera son bac à la fin du mois de juin et s'il l'obtient aura terminé sa formation.

De ce fait, l'employé communal se retrouvera seul au sein des services techniques de la commune.

Compte-tenu de la période de forte activité à l'arrivé des beaux jours, avec la tonte des espaces verts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'établir un contrat de travail à durée déterminé, à temps partiel, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'établir un Contrat à durée déterminée de 3 mois du 1^{er} juillet 2019 30 septembre 2019 **à temps complet.**

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 9 votes Pour, 1 Contre et 3 Abstentions,

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° 22-2019

Rémunération du Maître d'œuvre de la construction de l'école de maternelle

Par délibération n° 44-2018 du 18 septembre 2018 le Conseil Municipal de Bonnetan a choisi le bureau d'études GROUPE A40 Architectes en tant que maître d'œuvre pour la construction de l'école maternelle.

Depuis le début de sa mission, le maître d'œuvre est rémunéré en fonction de l'enveloppe financière des travaux, à savoir, 650 000 € HT et de son forfait de rémunération, à savoir 6,50 %.

Arrivé au stade de l'avant-projet définitif, l'engagement du Maître d'œuvre intervient sur la base de l'estimation définitive du coût des travaux. Le coût prévisionnel des travaux servant de base au calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Cette estimation est évaluée à :

- 703 747,63 € HT, avec une solution de construction avec chauffage électrique
- 781 247,63 € HT, avec une solution de construction avec chauffage gaz.

En conséquence, le Conseil Municipal, à 10 votes Pour, 0 Contre et 2 Abstentions prend acte de l'estimation du maître d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et la ventilation des honoraires par élément de mission.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit le courrier reçu de l'Association Amicale des Familles de Bonnetan et Loupes qui sollicite un abri couvert sur le terrain de pétanque de la commune. Un devis d'environ 3000 € TTC pour la livraison et le montage d'un abri a été obtenu. Le Conseil Municipal adopte le principe (par 5 votes Pour, 3 Contre et 4 Abstention) d'achat d'un abri.

SDEEG : Surveillance de la qualité de l'air dans les locaux accueillant du jeune public : M. DAMEME et M. RAYNAL, avec les informations et support du SDEEG et de l'ADEME feront un compte-rendu pour le prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un mail de la Directrice de l'école lui indiquant que les syndicats de l'inspection académique l'avait contacté pour l'informer du projet de suppression du 5^{ème} poste d'enseignant par l'académie lors de la prochaine rentrée scolaire. Le Conseil Municipal s'étonne de cette information en totale contradiction avec les projets de la commune et l'accroissement de la fréquentation de l'école de Bonnetan. Il est proposé de contacter M. BERTHOU, dès le lendemain.

Monsieur AGERT, suite à une réunion concernant CAP 33 l'été prochain, signale que la manifestation se déroulera du 8 juillet au 31 août. Bonnetan cette année, sera sollicité tous les lundis durant les 2 mois. La soirée de lancement de la manifestation aura lieu à Pompignac, et la clôture par le « défi » se déroulera le 30 août à Croignon.

Monsieur LAFONTANA souhaite lire un texte dont il est l'auteur aux membres du Conseil Municipal et demande à ce qu'il figure dans le compte-rendu.

Ce n'est pas sur le registre des Questions diverses, mais celui des Réponses diverses !!!!

Tous les ans, depuis 2017, l'actualité municipale m'oblige à mon grand regret à faire une déclaration après le vote du budget ...

Depuis 2 ans, c'est mon n^{ème} intervention avec demande d'inscription au procès-verbal, ... en un peu plus de 20 ans de mandat, c'est la première fois que j'ai été dans l'obligation de pratiquer pareille méthode.

Le 30/03/2017, après le vote du budget ... c'était au sujet du panneau d'informations, j'évoquais l'esprit d'équipe et je concluais mon propos par ces mots :

« Il me semble, qu'au nom de l'esprit d'équipe, une marque de confiance devrait être témoignée aux membres de la commission Communication.

L'esprit d'équipe, c'est d'abord le respect du travail des autres. »

Un an plus tard, le 29/03/2018, toujours après le vote du budget ...c'était sur le projet de sécurisation de la RD13E4 ... et sur ce point je vous avais dit en particulier :

« Tant sur la forme que sur le fond, je déplore la démarche engagée dans la conduite de ce projet de sécurisation de la RD13E4. »

Aujourd'hui, 28/03/2019, nous venons de boucler sans doute le dernier budget de la mandature, qui intègre les décisions du Conseil Municipal et pour lequel j'ai voté contre.

Cette dernière année de gestion communale a été pour moi particulièrement pénible, du fait du nombre d'interventions que j'ai dû faire et surtout du climat dans lequel tout ceci s'est déroulé.

Il y a presque un an, le 23/04/2018, suite à une réunion informelle de l'équipe municipale au sujet des conclusions de l'étude de faisabilité, il avait été préconisé :

- La construction de l'école maternelle à proximité de l'ancienne école et à cheval sur la Canterane.
- La sortie de l'étude de faisabilité et la mise en vente des bâtiments rue de la Merci
- Et également la sortie de l'étude de faisabilité et la réalisation de la tranche 1 de la sécurisation de la RD13E4 conformément à la solution préconisée par AZIMUT. »

Trois jours après, je vous ai adressé mes observations par mail et écrit en particulier :

« A la lecture des remarques précédentes, vous comprendrez que **je suis défavorable aux préconisations formulées dans ce compte-rendu**. Le projet politique qui en découlerait est totalement contraire à mes convictions personnelles sur les différents sujets concernés.

De fait s'il devait s'appliquer, j'en tirerais toutes les conséquences. »

Suite à cette situation, j'ai rencontré Monsieur Le Maire, une solution a été trouvée pour poursuivre l'étude de faisabilité sur l'ensemble du périmètre convenu au départ.

Un groupe de travail restreint, composé de Monsieur Le Maire, Thierry AGERT, Christian RAYNAL et moi-même a été mis en place pour piloter la fin de l'étude de faisabilité.

Les conclusions de cette étude ont été définitivement rendues lors de la réunion publique du 19 juillet dernier.

Le 30 juillet 2018, à ma demande, une réunion est organisée avec la quasi-totalité des élus pour préparer le Conseil municipal du 18 septembre 2018. L'objectif de cette rencontre était de cadrer les éléments stratégiques de l'aménagement urbain du centre bourg à long-terme, en particulier l'échange foncier avec M. MARAVAL comme les orientations sur le projet de sécurisation de la RD13E4. Tout ceci, dans le but de définir un plan d'action à 18 mois de septembre 2018 à mars 2020.

La suite, vous la connaissez, jusqu'au Conseil municipal du 22 novembre dernier, où j'ai fait à nouveau une déclaration à propos de la délibération d'annulation de l'échange de biens avec M. Maraval.

Je considère que ce dernier épisode qui faisait suite au Conseil municipal de septembre 2018, a été particulièrement déplorable sur la méthode de prise de décision concernant deux projets importants :

- 1. Celui des bâtiments rue de la Merci*
- 2. Et celui de la sécurisation de la RD13E4.*

Lors de ce Conseil Municipal du 22/11, par souci d'efficacité, je me suis attaché, vu l'importance du sujet, à ne parler que du fond du dossier concernant l'échange des bâtiments rue de la Merci.

Sur la RD13E4, sujet suivant à l'ordre du jour, pas un mot, sachant que lors du Conseil municipal de juin 2018, j'avais déjà attiré votre attention sur le manque de confiance et la façon dont le sujet avait été inscrit à l'ordre du jour.

Le 27/09/2018, la réunion de la Commission élargie Bâtiments et Urbanisme a été tenue.

Quelques jours après, au détour d'un mail de Christian RAYNAL, je devine qu'il y a manifestement un problème sur l'opération décidée à l'unanimité quinze jours auparavant à propos de l'échange des bâtiments rue de la Merci.

Quatre jours après, je vous adresse à tous un mail en écrivant ceci :

*« **Dubitatif...** j'imagine que de son fait, Monsieur MARAVAL ne veut plus procéder à l'échange... à moins que nous soyons dans un fonctionnement particulier ... sans doute le mode tango ... un pas en avant ... deux en arrière.»*

En fait, je n'ai eu aucune réponse à ce mail... pas plus de discussion, sachant qu'aucune réunion Maire-Adjoint-Délégués n'a été tenue !!!

En la circonstance, j'ai donc découvert le sujet à l'ordre du jour du Conseil municipal de novembre 2018, soit près de deux mois après !!!

Manifestement, je ne crois pas à la thèse de l'oubli, ni à celle de l'effet du pur hasard, par conséquent, je réitère ici, mes propos de 2017, maintes fois répétés depuis, où je regrettais le manque de respect du travail accompli, non conforme à l'esprit d'équipe qui devrait nous animer.

Cette situation altère profondément le capital confiance nécessaire à toute relation humaine, sans parler de la débauche d'énergie que suscitent pareils comportements.

Que nous soyons en désaccord sur des orientations politiques prises pose problème, mais c'est le jeu de la démocratie ...

Par contre, la façon dont le Conseil Municipal organise et applique les décisions depuis deux ans, manque pour beaucoup de respect et à ce titre la situation devient inacceptable pour moi.

Malgré les nombreuses années passées à vos côtés, à accompagner et à organiser la vie de notre village, je suis aujourd'hui dans l'obligation de mettre un terme à cet engagement commun.

Par ailleurs, et surtout vu les orientations prises sur les projets objets de nos différends, je préfère me retirer du projet politique, ne souhaitant pas m'inscrire dans le registre de l'opposant.

*Un ministre ça ferme sa gueule ou ça démissionne disait Jean-Pierre Chevènement ... Même pour un premier adjoint, la règle s'applique, c'est la raison pour laquelle, **j'ai pris la décision de démissionner de mon mandat de conseiller municipal.***

Ce choix a été difficile, en pensant d'abord à tous les administrés qui m'ont accordé leur confiance, mais aussi à l'équipe municipale, à laquelle j'adresse mes vœux les plus sincères de réussite.

Pour être dans une totale transparence et par respect des relations qui ont été les nôtres, je remets par devers vous ma lettre de démission à Monsieur Le Maire.

J'ajoute que je me tiendrais à votre disposition si cela est nécessaire,

Tout comme au niveau de la Communauté des Communes.

Merci à tous pour votre écoute et votre compréhension.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23 heures.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 mai 2019 à 20 heures 30.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

G. DAMEME

P. LASSOUDIERE

C.CHERFA-CASES

C. RAYNAL

Excusée ayant donné procuration

D. DERUE

E. CONDOM

N. CHANSAVANG

MC. BLONDEAU

H. JOFFRE

Excusée ayant donné procuration

